

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi seize décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le six décembre deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, M. MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Excusé : M. JOURNAUD Bruno.

Absente : Mme VILLERET Catherine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 509/2019) Statuts du SIEIL - Modifications pour 2020.

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRe concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention** :

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

➤ **Adopte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

(DCM n° 510/2019) Revalorisation des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les montants des loyers consentis à divers locataires, comme le prévoit leurs contrats de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une hausse des divers loyers communaux, calculée selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE, soit **+ 1,20 %** :

⇒ **Logement n° 1 (1^{er} étage) situé 7, place de l'Eglise** actuellement vacant : loyer mensuel = **318,05 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 2 (1^{er} étage) situé 7, place de l'Eglise** loué à M. VAULT-DESCHAMPS Damien : loyer mensuel = **337,00 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 2, impasse des Prés du Pont** loué à M. DUMAS Corto : loyer mensuel = **243,65€** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 1, rue du Bas Bourg** loué à M. CHABOISSON Xavier : loyer mensuel = **319,10€** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 6, rue du Bois Rouge** loué à Mlle ANDRÉ Emilie : loyer mensuel = **447,45 €** Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 1, place de la Poste** loué à Mme BARDIN Alyette : loyer mensuel = **391,95 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 1 situé 10, place de l'Eglise** loué à Mme PINAULT Alison : loyer mensuel = **383,80 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 2 situé 10, place de l'Eglise** loué à Mme LINE Susan : loyer mensuel = **296,85 €** - Chauffage individuel.

(DCM n° 511/2019) Décision modificative n° 5 au budget communal portant sur un virement de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur du budget communal.

Il précise que ce virement de crédits est indispensable pour reverser une taxe d'aménagement perçue à tort et propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante, portant sur un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement :

Désignation	Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 : Dépenses imprévues	145,50 €	
D-10226 : Taxe d'aménagement		145,50 €
Total INVESTISSEMENT	145,50 €	145,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019, adopté par délibération en date du 29 mars 2019 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 5 au budget communal, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 512/2019) Décision modificative n° 6 au budget communal portant sur plusieurs ouvertures de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur du budget communal.

Il précise que ces ouvertures de crédits sont indispensables pour mandater les factures de travaux de restauration de l'église qui seront produites avant le vote du budget primitif 2020 et propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante, portant sur plusieurs ouvertures de crédits à l'intérieur de la section d'investissement :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
R-1321 : Etat et établissements nationaux (DRAC)		263 136,00 €
R-1322 : Régions		60 723,00 €
R-1323 : Départements		60 723,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement		384 582,00 €
D-2313-152 : Constructions (Eglise)	384 582,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	384 582,00 €	
Total INVESTISSEMENT	384 582,00 €	384 582,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019, adopté par délibération en date du 29 mars 2019 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 6 au budget communal, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 513/2019) Aliénation du chemin rural n° 129 et d'une portion du chemin rural n° 2 au profit de M. Yannick BRUNEAU. Avis favorable après enquête publique.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 472/2019 en date du 4 mars 2019, il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 129 au lieu-dit « Les Terchets » et d'une portion du chemin rural n° 2 au lieu-dit « La Custière », en vue de leur cession à Monsieur Yannick BRUNEAU, propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2019. Une observation non fondée a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, **le conseil municipal, à l'unanimité**,

➤ **Décide** :

• **de désaffecter** :

- le chemin rural n° 129 dit « des Terchets » sur un linéaire de 140 mètres et une superficie cadastrale de 860 m²,

- une portion du chemin rural n° 2 dit « du Grand Vaucoulon à l'Habit » sur un linéaire de 245 mètres et une superficie cadastrale de 1.506 m², en vue de leur cession à Monsieur Yannick BRUNEAU ;

• **de fixer** le prix de vente de ces deux chemins à 0,35 € le mètre carré, soit un prix de 828,10 € pour une surface totale de 2.366 m² ;

• **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

• **de désigner** Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise, pour s'occuper de cette cession ;

➤ **Rappelle** qu'il est convenu que l'acquéreur s'est engagé à prendre à sa charge tous les frais relatifs à cette aliénation.

Informations et questions diverses.

Entretien du gîte d'étape : Le maire informe l'assemblée que, suite à la visite du gîte par un représentant des « Gîtes de France », des travaux d'entretien et de rénovation sont nécessaires pour

maintenir son classement actuel. Ces travaux étant peu importants, le conseil municipal décide de les faire réaliser par le personnel communal.

Arbre de Noël : Le maire informe le conseil municipal que l'arbre de Noël organisé au profit des enfants de l'école aura lieu le vendredi 20 décembre 2019, à 20 heures.